

<http://www.afpen.fr/Amendement-de-l-Assemblee,444.html>



# Amendement de l'Assemblée Nationale en 1ère lecture

- STOCKS -



Date de mise en ligne : dimanche 24 mars 2013

---

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de  
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

---

**Communiqué AFPEN du 23 mars 2013**

**Un des amendements proposé par l'AFPEN et porté par les députés a été adopté en 1ère lecture le 19 mars par l'Assemblée Nationale.**

**L'AFPEN s'en réjouit. C'est une étape fondamentale vers la reconnaissance de la fonction de psychologue dans le cadre législatif de l'Education nationale.**

**Le texte de loi est actuellement examiné par le Sénat.**

**L'AFPEN reste vigilante jusqu'au vote définitif de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République en mai 2013.**

---

"L'école a pour responsabilité l'éducation à la santé et aux comportements responsables. Elle contribue au suivi de la santé des élèves. La politique de santé à l'école se définit selon trois axes : l'éducation, la prévention et la protection.

Elle s'appuie pour cela sur les médecins, les personnels infirmiers et les psychologues de l'éducation nationale, mais également sur l'ensemble des personnels, afin de dépister et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, de scolariser les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap et de faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les élèves. L'action des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale constitue un outil majeur de lutte contre les inégalités sociales de santé et de prévention précoce des difficultés des élèves et du décrochage scolaire. Cette action s'exerce en collaboration avec l'ensemble des personnels de la communauté éducative et les partenaires de l'école."